

L'an deux mil dix-huit et le treize décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune d'Aspremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FRANCOU, le maire.

Présents : MM. MANET Michel, BLANCHARD Gilles, Mmes GARAGNON Michèle et DE PRAETER Marie-Ange.

Absents : Mme BONIFAY Magali, MM. GALLIANO David et ESCANDE Jean-Philippe (excusé).

Secrétaire de séance : Mme GARAGNON Michèle.

Gestion de la compétence « enfance et jeunesse » confiée à la commune d'Aspres-sur-Buëch : prorogation de l'entente passée entre les communes :

La convention d'entente passée entre les 8 communes de l'ancienne communauté de communes du Haut-Buëch concernant la compétence « enfance et jeunesse » dont la gestion avait été confiée à la commune d'Aspres-sur-Buëch arrive à expiration en fin d'année. Après s'être concertées les communes membres souhaitent proroger de 2 ans cette convention afin d'éviter de nouveaux frais de gestion liés à son transfert en SIVU. Cette compétence pourra à l'horizon 2020 être reprise par le CIAS.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Demande de dissolution du SIVU du Haut-Buëch :

Après réflexion et concertation entre les 8 communes pour la création d'un SIVU en 2019 il est décidé de demander sa dissolution puisque l'entente signée est prolongée de deux ans. Cela va dans le sens de la loi NOTRE afin d'éviter la multiplication des syndicats.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Éclairage public : Pendant les fêtes de fin d'année les rues du village resteront éclairées toute la nuit. L'extinction nocturne sera réactivée après les vacances scolaires.

Coupes de bois : Il reste du bois non coupé qui peut être redistribué. Pour les nouvelles coupes il serait possible d'effectuer des abattages sélectifs au lieu de mettre les parcelles « à blanc ». Le garde doit marquer les arbres à laisser sur pied pour qu'ils puissent continuer à se développer. Par ailleurs il a indiqué que les barrières installées sur les pistes sont à refaire et il chiffrera ces travaux pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30 minutes.